



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE

Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL

Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL

Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN

Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL117112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :

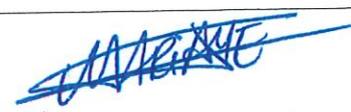
Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES SUR L'EXERCICE 2022

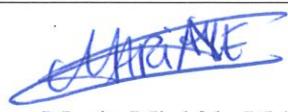
LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU** la décision de la commission de surendettement des particuliers de la réunion du 25 aout 2022 concernant l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Mme FICHEL Francine, pour la somme totale de 284,26 €,
- VU** la décision de la commission de surendettement des particuliers de la réunion du 18 février 2021 concernant l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Mme ELISABETH Marie Pierre Lucia, pour la somme totale de 688,33 €,
- VU** l'avis Favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

Nombre de votant : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

- Article 1** d'approuver l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Mme FICHEL Francine, pour la somme totale de 284,26 €,
- Article 2** d'approuver l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Mme ELISABETH Marie Pierre Lucia, pour la somme totale de 688,33 €,
- Article 3** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES SUR L'EXERCICE 2022

Les créances éteintes correspondent à des effacements de dettes suite à une procédure de surendettement ou à une procédure collective.

M. le comptable public de Saint-Benoît a transmis à la commune, au début du mois de novembre 2022, plusieurs décisions de la commission de surendettement de la réunion pour l'effacement des dettes des redevables suivants :

- Mme FF dont la dette envers la commune s'élève au montant total de 284,26 € (décision de la commission de surendettement du 25 août 2022) ;
- Mme EMPL dont la dette envers la commune s'élève au montant total de 688,33 € (décision de la commission de surendettement du 18 février 2021)

Je vous rappelle que la constatation de l'extinction d'une créance met fin à toute possibilité de recouvrement par le comptable public.

Il s'agit donc d'une charge définitive pour la commune, qui se matérialise comptablement par l'émission d'un mandat de dépense au compte 6542 « Créances éteintes » (opération réelle sans décaissement).

Je vous propose :

- D'approuver l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Mme FF, pour la somme totale de 284,26 €, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la réunion du 25 août 2022 ;
- D'approuver l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Mme EMPL, pour la somme totale de 688,33 €, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la réunion du 18 février 2021 ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à l'émission des mandats correspondants sont prévus dans le budget 2022, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- De m'autoriser ou, en mon absence, d'autoriser l'élu Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire